Communiqué de presse suite AGE 21/10/2023

Pour télécharger le communiqué, c'est ici :

COMMUNIQUE PRESSE AGE PDVCN-ABS 21 10 2023 – Signé

Version texte :
Communiqué de presse suite Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Pas de vent chez nous –Avenir Boischaut Sud » (PDVCN-ABS) du 21 octobre 2023

L'assemblée générale extraordinaire de l'association PasDeVentChezNous-Avenir Boischaut sud s'est tenue à Celon ce samedi 21 octobre 2023, avec une trentaine de participants.
En premier lieu, le président Jean Panel a fait un bilan de l'avancée de l'action PDVCN-ABS sur le projet « Les Sables ». Suite à la décision du 11 avril 2023 de la cour administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler l'arrêté de refus du Préfet de l'Indre et d'accorder l'autorisation environnementale au promoteur de construire le Parc éolien, l'association PDVCN ABS a décidé de mener deux recours : un recours en « tierce opposition » avec 39 mandats et un recours contre l'arrêté de prescription du préfet de l'Indre du 8 aout dernier qui fixe les modalités de mise en oeuvre du parc éolien. L'association s'est attachée un avocat à la Cour pour mener ce combat. Le Président a rappelé le poids des mandats des collectivités pour faire pencher la balance de notre côté. Les mandats attendus de la municipalité de Celon sont d'une importance cruciale : en effet, la commune, située entre Bazaiges et Vigoux, se retrouverait particulièrement lésée puisqu'elle subirait tous les inconvénients du parc éolien sans en retirer aucun avantage.

Les objectifs de cette assemblée étaient de :
1. remplacer le poste vacant de secrétaire ;

2. discuter d’un élargissement du bureau aux amis de Luant contre un projet de parc éolien autour de l’étang de DURIS ;
3. de recueillir une demande d’appel à l’aide de l’association EDBS (Environnement Durable en Boischaut Sud) contre des projets d’implantation de parc éolien à Parnac, et La Châtre-Langlin ;
4. et se positionner vis à vis d’ un projet de parc photovoltaïque sur un plan d’eau à Saint-Benoît du Sault.

Conclusion des discussions sur les points 2, 3 et 4 : il est plus efficace que chacun se concentre, via la création d’une association ad hoc, sur son propre combat local, et que PDVCN-ABS, avec sa structure et son expérience de travail collectif, vienne en appui à ces associations. Le Collectif Indre Energies Responsables, créé avec 21 associations locales signataires d’une Charte intervient par ailleurs en soutien aux associations dès lors que la cause des énergies responsables est en jeu.

Le bureau de PDVCN a été conforté avec l’élection d’une nouvelle secrétaire et les débats de l’assemblée ont fondé la poursuite des orientations de l’association. Nous pouvons dire que le but de cette AGE a été atteint

Une conférence-debat fixée au 18 décembre 2023 18H30 à Déols à l’initiative du Collectif « Indre Energies Responsables » avec Fabien Bouglé, Marc Fleuret et Pierre Dumont , a été annoncée.
Signé : jean PANEL Président de l’association « Pas de vent chez nous – Avenir Boischaut Sud »

Citadins, respectez les

ruraux !

Citadins qui aimez les éoliennes et les panneaux solaires: Voyez avec votre ville !

Nous les ruraux, n’avons que la nature comme seul monument : pas de service public, pas de cinémas, pas de théatres ni de musées, uniquement notre environnement, et à celui-ci… pas touche!

Les villes rêvent d’un monde « 100% renouvelable » : OK. Alors qu’elles s’en débrouillent : nous ne sommes pas responsable de leur impact écologique, ni ne sommes une déchetterie**. Notre terre les nourrit, alors qu’elles nous respectent.**

> *Voici quelques idées pour rendre votre ville TEPOS (Territoire à énergie positive)*

Les ENRI sont une impasse, les citadins ne s’en rendent pas compte, voici des illustrations pour leur montrer.

Les villes ne doivent pas considérer la campagne comme leur poubelle.
Charité bien ordonnée commence par soi-même
Association PasDeVentChezNous-AvenirBoischautSud http://www.avenirboischautsud.fr

Bertrand Don Quichotte Vincent

10 h ·

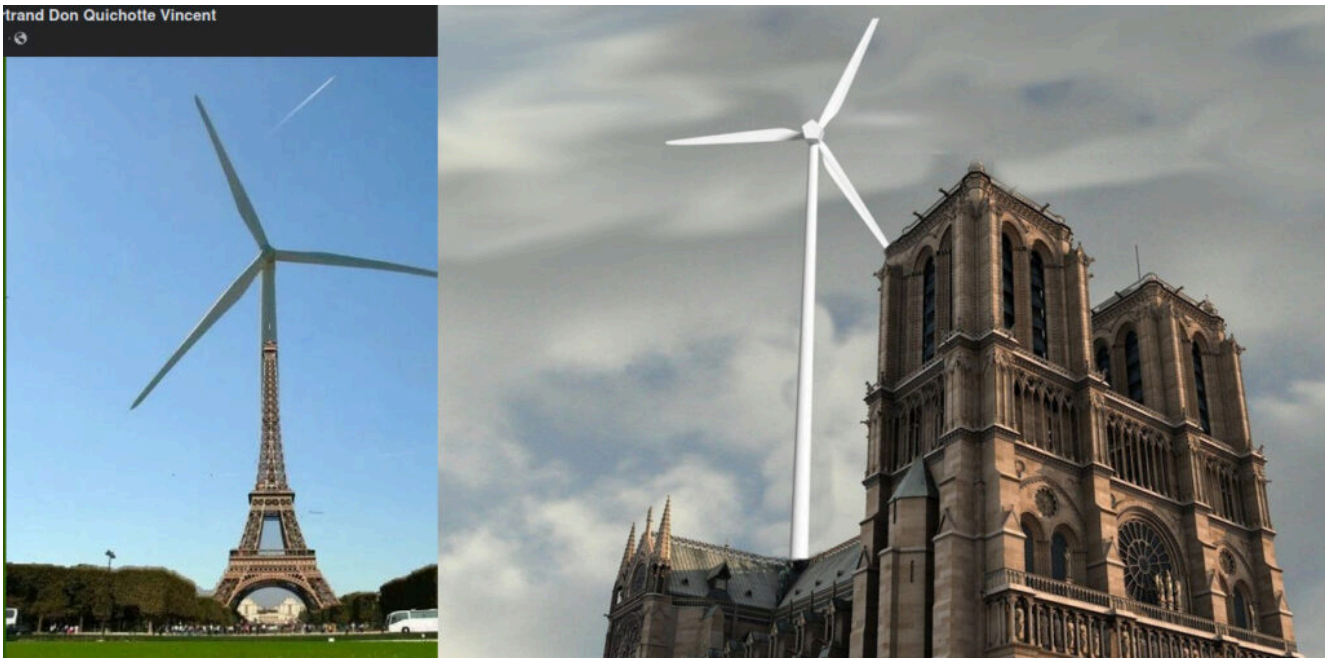

Un flot de machines arrive !

> *Des enquêtes publiques en veux-tu en voilà ! C'est la Grande Braderie de l'Indre.*

En plein PNR, sur les surfaces naturelles, agricoles ou devant vos fenêtres, tout y passe !

> *Commençons par notre PNR et notre Boischaut sud :*

1. Martizay, en plein PNR, pour être sûr de ne manquer aucune destruction de volatiles (moins il y aura de volatiles, plus ils pourront installer de machines) : https://www.registre-dematerialise.fr/4787/contribuez
Réunion ce jour lundi 2 octobre à 18h en salle Anny Gould (à côté de l'office du tourisme) à Graçay

2. Saint Benoit du Sault : des panneaux solaires pour remplacer champs et bouchures (faites vite, fin = 5 oct)

email ici

> *Les suivantes ne sont pas dans notre PNR/Boischaut Sud, mais vous concernent quand même :*

3. Saint-Lactencien / Villedieu sur Indre (EP clôturée)
Sur nos terres agricoles fertiles, les insectes et chiroptères n'auront plus aucune chance dans le secteur
https://www.registre-dematerialise.fr/4795/contribuez

4. Graçay, le nouveau projet bien-nommé « MONPLAISIR » (TRES DROLE), préparez vos crayons, cela démarre dans quelques jours (11 octobre) (EP clôturée)
https://www.registre-dematerialise.fr/4856/

5. Le Tranger : vous l'aurez compris, quand il n'y en n'a plus, il y en a encore :
L'enquête ouvre le 24 octobre
https://www.registre-dematerialise.fr/4908/

> *Toutes les installations en cours sont listées ici :*

Celles qui sont classées ICPE :
https://www.registre-dematerialise.fr/registres-ouvert

Celles qui ne sont pas Classées Protection de l'environnement (les centrales photovoltaïques)
https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Second écocide à Saint Benoit

Du Sault…

… si vous laissez faire.
Après son étang, les alentous bocagers de Saint Benoit du Sault se font grignoter par l'industrie des panneaux chinois.

Et quelles seront les victimes de cette idée lumineuse ? Votre porte monnaie et l'écosystème !

Ces panneaux ne produiront pas l'hiver pour alimenter votre pompe à chaleur, ni la nuit pour vous permettre de lire au lit, ils ne vous permettront pas non plus de faire griller votre baguette au petit déjeuner. Ils produiront trop en été, lorsque vous serez à la plage. L'hiver, vos vont factures grimperont en flèche pour faire fonctionner les usines à gaz. L'été, leur courant ne vaudra absolument rien et augmentront les risques d'incendie dans notre bocage. Pschitt !

Une biodiversité riche y est pourtant en place depuis des décénnies (pariries fleuries, haies bocagères, chiroptères, avifaune, pédofaune etc), 10Ha vont être rasés, comme à La Chatre L'Anglin qui a vu sa foret de chataigniers et chênes remplacés par une foret d'aluminium et de plastiques au nom de leur « écologie ».

Le bon sens aurait été d'aider et de continuer la restauration de cette zone, laissée à l'abandon. La nature pourrait y reprendre ses droits.
Le bon sens aurait été de cantonner le photovoltaïque aux bâtiments commerciaux et agricoles, mais cela ne leur suffit pas…

Les industriels et les politiques, tous avides de subventions, ne voient pas l'environnement comme l'allié précieux qu'il est à l'Homme, mais un ennemi à abattre ou un pretexte pour vous prendre le peu d'argent qui vous reste.

Dites NON à cet #écocide par courriel avant le 5 octobre midi

ddt-ep-stbenoit@indre.gouv.fr

Infos ici

https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Centrale-Photovoltaique-au-sol-ST-BENOIT-Les-Bandes-de-la-Carriere

---

Avis favorable pour le projet de LUANT en plein PNR de la Brenne

Chers ami(e)s, c’est avec une grande tristesse que nous avons appris cette terrible nouvelle pour le PNR de la Brenne (qui a pourtant voté contre), et pour ses habitants : l’avis favorable de la commission d’enquête.Aidez-nous à mener la contre-offensive !

Rapport d’enquête à télécharger ici.

Les commissaires enquêteurs ont pris le parti du promoteur sur tous les points.

Les observations défavorables du public à 99% ont été balayées d’un revers de la main par le promoteur et ensuite par les commissaires sans aucun recul.
Aidez-nous à rédiger une contre-enquête, déposez-ci-dessous vos propres remarques, nous en ferons une synthèse. Aidez-nous dans la contre-offensive !

Remarques EP-Luant
Voici mes observations concernant le rapport des commissaires enquêteurs (n'hsitez pas à faire vos remarques en mentionnant le numéro de page concernée)

Mon adresse électronique *
Je suis prêt à venir manifester (date et lieu pas encore définis))
☐ oui
☐ non
☐ Pas moi, mais je ferai venir mes connaissances
Si vous êtes un humain, ne remplissez pas ce champ.
Envoyer
Nous n’en resterons pas là, tenez-vous prêts à nous prêter main forte dans les prochains jours, à l’occasion d’une manifestation (en cours d’organisation).
Le préfet a 2 mois pour donner son avis, soit début octobre 2023.

---

photovoltaïque = risques d’incendies dans nos campagnes

la preuve par l’exemple, bientôt sur nos terres ?

> *Pourquoi cette centrale solaire crée des incendies à répétition ?*

Photovoltaïque, tellement bon

pour la biodiversité !

Article à lire au plus vite et pour action à toutes les enquêtes publiques des installations PV

Ces usines mettent en péril directement la biodiversité, à peine moins que les éoliennes, elles ne font que terminer le bilan global désastreux de ce choix politique aux dépens de la biodiversité.
Car nous tenons à le rappeler, les ENRI ne sont pas des choix industriels, mais POLITIQUES.

Nous le rappelons, quel industriel européen non-subventionné se lancerait dans une usine qui détruise l'environnement et ne produise que 13% de l'année ?

https://www.revolution-energetique.com/pourquoi-les-chauve-souris-detestent-les-panneaux-solaires/
Pourquoi les chauve-souris détestent les panneaux solaires

Les Sables : autorisation donnée

Le préfet a donc donné son feu vert au chantier avec les prescriptions ci-dessous.

La Préfecture a effectivement été contrainte par la justice de publier un arrêté , mais elle est bien claire sur la totale inadaptation de votre projet sur nos terres.

2023-08-08 AP Prescriptions

NON AUX EOLIENNES NI A BAZAIGES NI A VIGOUX NI AILLEURS

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

Energies Partagées Investissement : nos conseils

Certains d'entre vous connaissent peut-être l'entreprise « Energie partagée investissement », partenaires de notre région Centre-Val de Loire, dans ses opérations de financements d'installations d'usines de production électrique PV/éolien.

Saluons en premier sa volonté honorable de préserver les espaces naturels, et diminuer les consommations énergétiques des citoyens. Mais dans sa démarche globale, le paradoxe est bien caché.

Car concernant la production d'électricité « énergie partagée »… c'est une tout autre histoire.

La région Centre Val de Loire veut-elle privatiser l'électricité et concurrencer l'entreprise collective qu'est EDF ? Veut-elle réserver l'usage de l'électricité au citoyen le plus aisé ? Veut-elle détruire la planète encore plus vite en installant des usines intermittentes inefficaces ?

En effet, il faut beaucoup de charbon pour fabriquer les panneaux solaires chinois, les rotors et les pales des machines, beaucoup de fossile pour extraire le ciment des carrières pour les socles des éoliennes citoyennes. il faut déforester beaucoup d'Amazonie ou Indonésie pour en fabriquer les pales,et de grosses usines pétrochimiques pour les badigeonner d'epoxy….

Il faut aussi bien du gaz ou du charbon, pour les journées sans vent (anticyclone) et sans soleil la nuit, l'hiver.. 80% du temps ! **Voilà de quoi augmenter encore la débâcle climatique !**

Dans l'installation d'usines PV/éolien « partagées », il n'y a rien de « citoyen », ni de « partage », mais de la concurrence et du dol.

Mesdames et messieurs de la Région Centre Val de Loire, il est temps d'ouvrir les yeux de de cesser ce partenariat toxique.

Accélération des ENRI

Notre association est très critique au sujet de cette loi qui a été votée.

Nous avons un œil positif concernant le sujet des installations photovoltaïques qui, sur les terres naturelles deviendraient illégales, conformément à la section 7. C'est un cheval de bataille que nous allons saisir ; nous ferons tout pour charger et faire démanteler les installations d'**Orléans, Contres, Saint Marcel, Eguzon, Le Pêchereau, La Chatre l'Anglin, Saint Sulpice Les Feuilles, La Souterraine**... PARTOUT où les communes les ont installées sur des surfaces naturelles. Nous ne les lâcherons pas.

> ***Demandons à ces communes de redonner à la nature les terres qu'elles lui ont volées***

Le combat est dur à tendance infaisable car toutes les communes se saisissent de cet effet d'aubaine. Mais nous avons besoin de votre aide pour cela.

Lettre Brandes et Bocages

Concernant l’éolien, la FED propose une lecture rapide du volet éolien

Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable

Paris le 22/02/2023

La Fédération Environnement Durable soutient la demande de deux groupes parlementaires au Conseil Constitutionnel de prononcer l'inconstitutionnalité de la loi d'accélération des Énergies Renouvelables

La loi du 07/02/2023 relative à l'Accélération des Energies Renouvelables comporte de nombreuses dispositions favorisant sans contrôle l'implantation de milliers de nouvelles éoliennes sur le territoire national et nos espaces maritimes.

La Fédération Environnement Durable a alerté tous les parlementaires sur les graves risques juridiques attachés à cette loi de circonstance et aux effets néfastes qu'elle emporte.

Notre Fédération est persuadée que le paravent d'une loi ne protégera pas les opérateurs éoliens et leurs soutiens publics des conséquences pénales des infractions environnementales constatées, allant de la destruction volontaire d'espèces en danger, au mensonge d'état faisant croire que les éoliennes servent à sauver le climat alors que leur bilan carbone est catastrophique. La Fédération Environnement Durable rappelle concernant l'environnement qu''il n'existe pas d'immunité législative à la sanction d'infractions pénales conformément aux engagements internationaux de la France.

La Fédération Environnement Durable estime que le dévoiement de la Contribution de Service Public que nous payons sur chacune de nos factures d'électricité et que les cadeaux accordés depuis plus de 20 ans à la filière éolienne quant aux tarifs de rachats de l'énergie produite à la charge du contribuable et de l'usager constituent des avantages injustifiés relevant tant des juridictions correctionnelles de droit commun que de la Cour de justice de la République. Ces avantages économiques indus, dispensés aux promoteurs éoliens le sont au détriment de filières plus vertueuses au plan environnemental comme la géothermie ou l'hydroélectricité sans véritable contrepartie pour notre économie qu'elle fragilise au profit de puissances étrangères. L'impact négatif de l'éolien sur la balance du commerce extérieur est déjà considérable et ne fait que s'amplifier.

Pour toutes ces raisons, la Fédération Environnement Durable soutient la demande des deux groupes parlementaires au Conseil Constitutionnel de prononcer l'inconstitutionnalité de la loi d'accélération des Énergies Renouvelables. Elle craint que la France rurale exaspérée, engage des actions massives sur le terrain ou devant toutes les juridictions de la République pour que cesse ce qui est perçu par beaucoup dans les campagnes comme « l'injustice éolienne ».

Signé :
Le Conseil d'Administration de la Fédération Environnement Durable

Contact presse :
Jean-Louis Butré
06 80 99 38 08
contact@environnementdurable.net
environnementdurable.org

Pourquoi le projet de loi d'accélération des Energies Renouvelables (AER) est inconstitutionnel

William AZAN
AVOCAT à la COUR
(Praticien de droit de l'environnement Praticien de droit de l'énergie)

La loi en cours de discussion ne doit en aucun cas être votée en l'état: Elle est anti constitutionnelle.
(résumé des principaux points de l'étude)

Elle cache de nombreuses dispositions dangereuses pour l'équilibre de nos finances publiques au profit de promoteurs privés, majoritairement étrangers, de l'éolien.

AINSI LE PROMOTEUR EOLIEN DISPOSE D'AVANTAGES INJUSTIFIES :

L'article 3 bis B nouveau du projet de loi le protège de tout risque climatique car, en cas de conditions météorologiques défavorables, il pourra bénéficier de tarifs plus élevés qu' en période de vents réguliers pour compenser ses pertes. Il bénéficie ainsi d'une rente sur le vent !

L'article 3 bis B nouveau de la loi constitue une rupture d'égalité de traitement vis-à-vis des agriculteurs qui ne sont couverts que dans le cas d'une catastrophe naturelle ; l'aléa climatique étant le même pour tous.

L'article 5 bis du projet de loi lui donne une garantie d'indemnisation si son projet est retenu sur appel d'offres, avant l'achèvement du processus administratif et tout engagement définitif de l'ETAT, et que par la suite le juge administratif annule les autorisations nécessaires à son activité.

Cette indemnisation automatique est in fine à la charge de l'usager au travers des contributions de service public que contient sa facture d'électricité.

L’article 5 de la loi offre une garantie de recettes pour le promoteur privé éolien Il s’agit là encore d’une rupture de l’égalité de traitement au titre de la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) vis-à-vis des industriels et commerçants qui répondent chaque jour à des appels d’offres et qui sont soumis à l’aléa des contentieux des tiers ou de leurs concurrents sans aucune garantie d’être indemnisés du risque contentieux

L’article 4 du projet de loi l’affranchit du risque contentieux des lors qu’il bénéficie de la reconnaissance de l’intérêt public majeur de son activité (RIIPM).

LA RAISON IMPÉRATIVE D’INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR (RIIPM)
constitue un avantage procédural définitif rendant inéquitable tout procès engagé contre un tel projet en contradiction avec l’article 6 de la CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L’HOMME et de l’article 16 DDHC

Les articles 3 et 3 bis A lui permettent de s’imposer aux maires des communes d’implantation au mépris des dispositions de l’article 72 de la constitution qui protège pourtant la libre administration des collectivités locales.

L’article I er sexies, articles 6 et 13 du projet de loi le protègent des modifications que peuvent apporter dans une immense majorité des cas les commissions d’enquêtes publiques qui s’imposent à tous les industriels exploitants une ICPE (Installation classée pour la protection de l’environnement)

La concertation qui se substituera aux enquêtes publiques ne peut répondre aux garanties que pose la convention d’AARHUS qui vise à protéger les populations et notre environnement.

Les articles 13 et 14 du projet de loi lui ouvrent le droit de s’implanter dans des zones maritimes pourtant protégées sans avoir à respecter les engagements internationaux de la France pour la protection de la biodiversité marine (Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique et la Convention de

Montego-Bay sur le Droit de la Mer) puisque plusieurs parcs éoliens offshores pourront être implantés même en zone Natura 2000.

L’article 3 lui offre le choix de s’établir sans avoir a tenir compte de la protection de l’environnement et notamment de la biodiversité au titre des directives habitats et oiseaux (hors zones Natura 2000 ou PNR) avec le soutien de l’administration pour la mise en place de zones d’accélération…

EN CONCLUSION LE PROJET DE LOI AER DOIT ETRE REPRIS EN PROFONDEUR AFIN DE GARANTIR DE LE RESPECT DE NOTRE CONSTITUTION ET DE NOS ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX A L’EGARD NOTAMMENT DES ESPECES LES PLUS FRAGILES QUE NOUS NE POUVONS SACRIFIER SUR L’AUTEL DE CONTRAINTES ENERGETIQUES BIEN DISCUTABLES.

.

Contacts:
Jean-Louis Butré
Fédération Environnement Durable environnementdurable.org

_____

Et nos amis de l’ADEST 37 :

PdF Projet de loi d'accélération des EnR